

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260429AR095CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Route d'Oost-Cappel - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. RISCHEBE Thomas, BOUYGUES E&S - TPRE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Route d'Oost-Cappel RD 917 à Hondschoote pour faciliter les travaux de renforcement du réseau aérien ENEDIS
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

A R R E T E

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Route d'Oost-Cappel RD 917 à Hondschoote à partir du 04 mai 2026 pendant 90 jours :

- circulation alternée manuellement
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les services municipaux.

Article 3° - En raison du passage de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque, la société en charge des travaux doit s'assurer du bon état de la route et de sa propreté, le samedi 23 mai 2026.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. RISCHEBE Thomas, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 29 avril 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

